

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORTEFONTAINE EN THELLE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jean-Louis GOUPIL, Maire.

**Présents :** AUSTRUY Philippe CARRA Nadège CARRIERE Virginie COMETTE Jacques  
 CRESPEL Cyril MONTAGNON Corinne MORESSEE Lionel SENAC Philippe

**Absents excusés :** BAZZOCHI Michaël (pouvoir à N. CARRA) - FOURNIER Cédric (pouvoir à JL. GOUPIL)  
 JABIOL-ANDRIEU Elodie (pouvoir à L. MORESSEE) - LEROUX Dominique - MORET Nicolas

**Absent :** BOUVRY Stéphane

Madame Virginie CARRIERE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajourne les points n° 2 - Comptes de gestion 2020 – Commune et Caisse des Ecoles et n° 3 - Comptes administratifs 2020 – Commune et Caisse des Ecoles inscrits à l'ordre du jour.

Le point n° 4 – Affectation du résultat 2020 est ajourné et remplacé par : reprise anticipée du résultat 2020 commune et caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Thelloise – Adhésion groupement de commandes travaux de voirie. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Imposition des taxes directes locales 2021
2. Reprise anticipée du résultat 2020 – Commune et Caisse des Ecoles
3. Subventions communales 2021
4. Budgets prévisionnels 2021 – Commune et Caisses des Ecoles
5. Syndicat d'Electricité de l'Oise : modification statutaire
6. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
7. Règlement Général sur la Protection des Données : Convention et désignation du Délégué à la Protection des Données - "Solutions Citoyennes"
8. Site internet
9. Délégation de Service Public : Renouvellement et désignation des membres
10. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Oise
11. Thelloise – Adhésion au groupement de commandes travaux de voirie

**IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2021, la commune ne percevra plus de recettes concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune.

Le taux du département (21.54 %) est ajouté au taux communal 2021 voté et détermine le nouveau taux de référence de la taxe foncière bâtie.

La commission finances a validé une baisse des taxes directes locales de 2 %, soit :

	Taux 2020	% appliqué	Taux 2021	Part département	Taux de réf. 2021
Taxe Foncière Bâtie	39.24 %	- 2 %	38.46 %	21.54 %	60.00 %
Taxe Foncière Non Bâtie	105.63 %	- 2 %			103.52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 9 voix POUR et 3 CONTRE (J. COMETTE – C. MONTAGNON – L. MORESSEE), DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (incluant la part départementale) ..... 60.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....103.52 %

**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020 – COMMUNE ET CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent être produits avant la date limite de vote du budget primitif. Toutefois, l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2020 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2020	631 303.93 €	907 320.50 €
	Résultat reporté		1 041 467.64 €
	Excédent global		1 317 484.21 €
Section d'investissement	Opérations de l'exercice 2020	79 500.87 €	60 458.98 €
	Résultat reporté	27 476.86 €	
	Solde global d'exécution	46 518.75 €	
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en section d'investissement (compte 1068)		46 518.75
	Prévision d'affectation en section de fonctionnement (ligne 002)		1 270 965.46
CAISSE DES ECOLES		DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2020	17 044.86 €	16706.73 €
	Résultat reporté		1 227.58 €
	Excédent global		889.45 €
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en section de fonctionnement (ligne 002)		889.45 €

Pour le budget Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2020 tels que mentionnés ci-dessus,
- CONSTATE le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution négatif de 46 518.75 €),
- AFFECTE, par anticipation, les sommes de  
46 518.75 € en investissement au compte 1068  
1 270 965.46 € en excédent de fonctionnement à la ligne 002
- INSCRIT l'ensemble des crédits au budget prévisionnel 2021,
- PRECISE que cette affectation anticipée sera confirmée après le vote du compte administratif 2020.

Pour le budget Caisse des Ecoles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2020 tels que mentionnés ci-dessus,
- AFFECTE, par anticipation, la somme de 889.45 € en excédent de fonctionnement à la ligne 002,
- INSCRIT l'ensemble des crédits au budget prévisionnel 2021,
- PRECISE que cette affectation anticipée sera confirmée après le vote du compte administratif 2020.

**SUBVENTIONS COMMUNALES**

Malgré le contexte sanitaire actuel, Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. Dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2021, la commission "finances" s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subvention des associations, ainsi que la subvention de la Caisse des Ecoles. La commission propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2021, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

	Montant	Imputation
Caisse des Ecoles	8 555,55 €	657361
Foyer Rural	1 015,00 €	65748
Comité de Jumelage L'éventail	550,00 €	65748
Chloro Phil	300,00 €	65748
Le club des petits lutins	300,00 €	65748
Les En-faons du Thelle	400,00 €	65748

A l'unanimité, le Conseil Municipal, ACCEPTE les propositions ci-dessus et DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**BUDGET PREVISIONNEL COMMUNE**  
**BUDGET PREVISIONNEL CAISSE DES ECOLES**

Les budgets prévisionnels 2021 de la commune et de la caisse des écoles peuvent être résumés comme suit :

COMMUNE		
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>		<i>2 129 315,46</i>
011 -	Charges à caractère général	300 800,00
012 -	Charges de personnel et frais assimilés	269 050,00
65 -	Autres charges de gestion courante	54 355,55
66 -	Charges financières	26 500,00
022 -	Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00
023 -	Virement à la section d'investissement	1 465 224,37
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 385,54
<i>Fonctionnement - Recettes</i>		<i>2 129 315,46</i>
70 -	Produits des services, du domaine et ventes diverses	118 700,00
73 -	Impôts et taxes	620 480,00
74 -	Dotations, subventions et participations	118 260,00
75 -	Autres produits de gestion courante	910,00
002 -	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 270 965,46
<i>Investissement - Dépenses</i>		<i>1 671 759,46</i>
Total des opérations d'équipement		1 560 916,37
16 -	Emprunts et dettes assimilées	54 324,34
020 -	Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00
001 -	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 518,75
<i>Investissement - Recettes</i>		<i>1 671 759,46</i>
13 -	Subventions d'investissement	133 551,00
10 -	Dotations, fonds divers et réserves	69 598,55
021 -	Virement de la section de fonctionnement	1 465 224,37
040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 385,54
CAISSE DES ECOLES		
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>		<i>9 445,00</i>
011 -	Charges à caractère général	9 445,00
<i>Fonctionnement - Recettes</i>		<i>9 445,00</i>
74 -	Dotations, subventions et participations	8 555,55
002 -	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	889,45

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les budgets prévisionnels 2021 de la commune et de la Caisse des Ecoles.
- PREND ACTE de la note de présentation brève et synthétique (ci-annexée) retraçant les informations financières essentielles jointe au budget prévisionnel 2021 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60) : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise.

#### PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983. En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du PDIPR à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé "Sur les pas des éventailistes" et de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants : Chemin communal n°2 de Mortefontaine-en-Thelle à la Lande (Rue de la Lande) et Chemin rural n°1 d'Andeville à la Mare d'Ovillers
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits et, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.
- S'ENGAGE à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit.

#### REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : CONVENTION ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - "SOLUTIONS CITOYENNES"

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, depuis le 25 mai 2018, l'utilisation de données à caractère personnel (ex. : nom, adresse, date de naissance, etc.) par les collectivités est soumise à un nouveau règlement européen pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles. Il s'agit du RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.

Celui-ci impose à tous les organismes publics d'avoir désigné un DPO (Délégué à la Protection des Données). Le rôle du DPO est de rendre conforme et de piloter la politique de protection des données à caractère personnel. L'organisme retenu est Solutions Citoyennes, qui dispose d'une implantation à Compiègne.

Par délibération en date du 12 septembre 2018, le Conseil Municipal a acté cette désignation (sans incidence financière pour la Commune) sans signer la convention s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

#### SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe les membres présents que, depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet/intranet/extranet des collectivités territoriales doivent présenter une déclaration d'accessibilité, intégrant les résultats d'un audit selon le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA version 4), permettant à tous les citoyens, sans discrimination, d'accéder aux mêmes informations et services publics.

Le site internet de la commune, réalisé par l'Adico, est par définition concerné par cette directive et en tant qu'éditeur du site ils doivent s'y conformer. Après analyse des modifications à effectuer sur les sites internet existants, l'ADICO a pris la décision de redévelopper complètement les modèles des sites proposés (la mise en accessibilité, au vu du cahier des charges du RGAA 4, d'un site déjà en ligne ne permet pas d'obtenir des résultats acceptables). L'Adico propose maintenant quatre gammes de sites internet et l'ensemble des sites proposés répond aux exigences qu'imposent le Règlement Général sur la Protection des Données et le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Lors de la réalisation du site internet existant, la commune avait signé un contrat et ce dernier est, à ce jour, expiré et ne peut être renouvelé au vu des obligations liées à l'accessibilité comme indiqué précédemment. L'ADICO propose donc de faire évoluer notre site vers une des quatre possibilités proposées. La solution retenue est l'offre "visibilité".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de création, hébergement et maintenance de site internet et les documents s'y rapportant.

#### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RENOUELEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion de l'accueil de loisirs, la cantine scolaire et le pôle jeunes court jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission de DSP est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire, qui en est président de droit, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE du renouvellement de la DSP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure,
- DESIGNER comme membres de la commission, en plus de Jean-Louis GOUPIL, président de droit :  
Titulaires : Nadège CARRA – Cédric FOURNIER – Elodie JABIOL ANDRIEU  
Suppléants : Philippe AUSTRUY – Virginie CARRIERE – Cyril CRESPEL

#### MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) a réactualisé le contenu de ses conventions afin de tenir compte de l'évolution des missions des bibliothèques. Cela permet ainsi d'accompagner au mieux l'équipe d'animation pour l'accès à la lecture pour tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat et les documents s'y rapportant.

#### THELLOISE – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE

Dans, le cadre du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien courant et de revêtement sur les voiries communales et d'intérêt communautaire sur le territoire de la Thelloise, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut adhérer à un groupement de commandes pour l'année

2021 et 2022 par délibération favorable du conseil municipal et par la conclusion d'un avenant à la convention constitutive.

Ce marché permet de réaliser tout type de travaux de voirie dans la commune tels que des réparations (rebouchage de nids de poules, de fissures, réalisation de purges,...), des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés), des créations de trottoirs, de poses de bordures, du marquage au sol ainsi que des travaux de reprise ponctuel de pluvial et d'assainissement. Il est à noter que cette adhésion n'oblige en aucun cas la commune à réaliser des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes (ci-annexée) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

#### QUESTIONS DIVERSES

1. En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal :
  - Demandes de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise (DSIL) et au Conseil Départemental de l'Oise pour la rénovation thermique de l'école,
  - Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise (DSIL) pour la sécurisation du stade,
  - Demandes de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise pour les 4 projets relatifs aux travaux de voirie,
  - Renégociation et révision des contrats d'assurance GROUPAMA avec signature des nouveaux contrats,
  - Renégociation des contrats de location et de maintenance des copieurs de l'école et de la mairie avec KODEN
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2021, il a voté contre l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour information, sur 59 conseillers communautaires présents, suppléés ou représentés, 14 ont voté contre et 3 se sont abstenus.
3. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouvel outil de communication qui viendrait en complément du site internet et du journal communal : une application mobile gratuite (pour l'utilisateur) dédiée à la vie quotidienne : "IntraMuros".

Application bâtie sur le modèle des plateformes mutualisées (Allociné, Doctolib, BlaBlaCar, etc.), IntraMuros permet aux citoyens de disposer d'une seule application mobile leur permettant de trouver toutes les informations de leur commune (mairie, école, accueil de loisirs, associations, agenda,...). Au moindre imprévu ou information importante, la mairie a la possibilité d'envoyer des alertes en direct reçues sous forme de notifications sur le mobile.

L'application donne la possibilité aux habitants d'interagir avec la municipalité : alerter, signaler un incident, des dégradations en renseignant un lieu, un descriptif rapide et éventuellement une photo.

La commune étant adhérente à l'ADICO, le coût serait de 18 € avec un engagement de 3 ans.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.*

Mortefontaine-en-Thelle, le 08 avril 2021  
Le Maire,  
Jean-Louis GOUPIL

